



# MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE ET DE LA JEUNESSE

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

Direction de l'encadrement



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PERSONNELS DE DIRECTION**

**ÉVOLUTION DU RÉGIME INDEMNITAIRE  
REVALORISATION DE LA GRILLE INDICIAIRE**

**RÉUNION PRÉ-CSA DU 5 JUIN 2024**



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **PARTIE 1**

# **Adhésion au régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)**



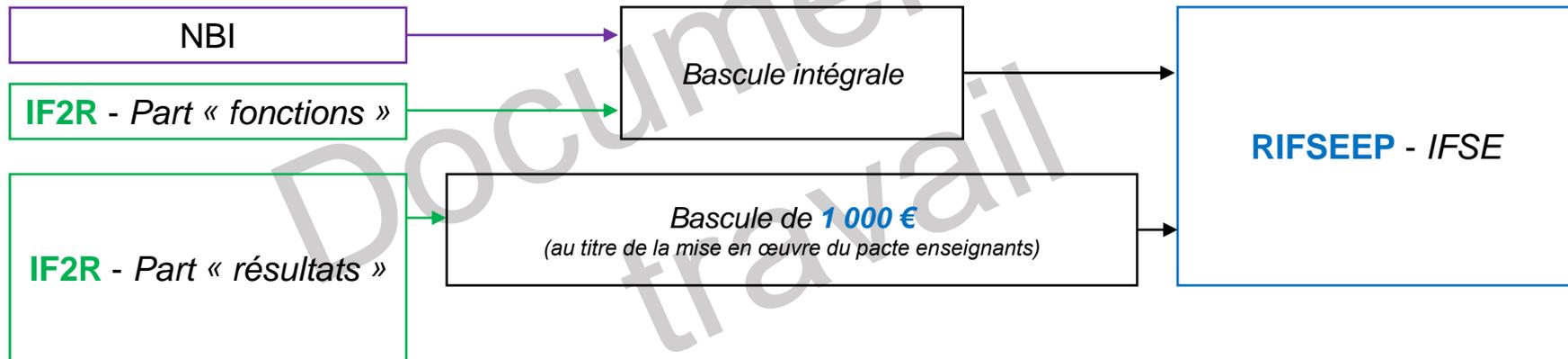
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

## **A) CONTENU ET ORGANISATION EN GROUPES DE FONCTION**

L'I.F.S.E. résulte de l'intégration de plusieurs éléments :



L'IFSE des chefs d'établissement est constituée comme suit (montants annuels bruts) :

Catégorie d'établissement	Intégration IF2R Part « fonctions »	Intégration NBI (en équivalent net)	Intégration IF2R <u>supplémentaire</u> Part « résultat »	IFSE		
				Groupe de fonctions	Montants socles	Plafonds réglementaires
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	7 000 €	4 292 € (80 points)	1 000 €  (versés en 2023 au titre de la mise en œuvre du pacte enseignants)	1	12 292 €	28 516 €
4 <sup>e</sup> (dont UPR)	6 170 €	3 219 € (60 points)		2	10 389 €	25 303 €
3 <sup>e</sup>	6 010 €	2 146 € (40 points)		3	9 156 €	20 081 €
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> EREA et ERPD		4		7 010 €	16 065 €	

L'IFSE des adjoints au chef d'établissement est constituée comme suit (montants annuels bruts) :

Catégorie d'établissement	Intégration IF2R Part « fonctions »	Intégration IF2R supplémentaire Part « résultat »	IFSE		
			Groupe de fonctions	Montants socles	Plafonds réglementaires
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	5 950 €	<b>1 000 €</b>  (versés en 2023 au titre de la mise en œuvre du pacte enseignants)	1	6 950 €	28 516 €
4 <sup>e</sup> (dont UPR)	4 600 €		2	5 600 €	25 303 €
3 <sup>e</sup>	4 000 €		3	5 200 €	20 081 €
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup>	4 000 €		4	5 000 €	16 065 €
SEGPA	2 890 €				

**N.B.** : Les personnels de direction sont logés par nécessité absolue de service. L'IFSE des agents non logés pour lesquels l'administration n'est pas en capacité de fournir un logement est majorée de 25 % pendant la durée d'occupation de leurs fonctions. Cette majoration est supprimée dès que l'agent est logé (nouveau poste ou logement disponible).



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)

## B) MODALITÉS DE RÉEXAMEN

**Exemples – même fonction**

Cheffe 3 <sup>e</sup> devient Cheffe 4 <sup>e</sup> catégorie		Cheffe 3 <sup>e</sup> catégorie	Cheffe 4 <sup>e</sup> catégorie
	Part F de l'IF2R + NBI (40pts) + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	9 156 €	10 389 €
	IFSE avec forfait mobilité 1 700€*		10 856 €* <sup>*</sup>
Chef 3 <sup>e</sup> devient Chef 3 <sup>e</sup> catégorie		Chef 3 <sup>e</sup> catégorie	Chef 3 <sup>e</sup> catégorie
	Part F de l'IF2R + NBI (40pts) + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	9 156 €	9 156 €
	IFSE avec forfait mobilité 700€*		9 856 €* <sup>*</sup>
Adjointe 3 <sup>e</sup> devient Adjointe 4 <sup>e</sup>		Adjointe 3 <sup>e</sup> catégorie	Adjointe 4 <sup>e</sup> catégorie
	Part F de l'IF2R + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	5 200 €	5 600 €
	IFSE avec forfait mobilité 1 000€*		6 200 €* <sup>*</sup>
Adjointe 4 <sup>e</sup> devient Adjointe 2 <sup>e</sup> catégorie		Adjointe 4 <sup>e</sup> catégorie	Adjointe 2 <sup>e</sup> catégorie
	Part F de l'IF2R + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	5 600 €	5 000 €
	Maintien de l'IFSE*		5 600 €* <sup>*</sup>
Adjoint 4 <sup>e</sup> exceptionnelle devient Adjoint 2 <sup>e</sup> catégorie		Adjoint 4 <sup>e</sup> catégorie	Adjoint 2 <sup>e</sup> catégorie
	Part F de l'IF2R + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	6 950 €	5 000 €
	IFSE réduite de 1 000 €* <sup>*</sup> ou montant socle si plus avantageux		5 950 €* <sup>*</sup>

Exemples – fonction différente

Adjoint 4 <sup>e</sup> devient Chef 2 <sup>e</sup> catégorie	Part F de l'IF2R + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	Adjoint 4 <sup>e</sup> catégorie	Chef 2 <sup>e</sup> catégorie
	IFSE avec forfait mobilité 1 000€ ou <u>socle si plus avantageux*</u>		
		5 600 €	7 010 €
			<del>6 600 €</del> <u>7 010 €* </u>
Adjointe 4 <sup>e</sup> exc. devient Cheffe 2 <sup>e</sup> catégorie	Part F de l'IF2R + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	Adjoint 4 <sup>e</sup> exc. catégorie	Cheffe 2 <sup>e</sup> catégorie
	IFSE avec <u>forfait mobilité</u> <u>1 000€</u> ou socle si plus avantageux*		
		6 950 €	7 010 €
			<u>7 950 €* </u> <del>7 010 €</del>
Chef 4 <sup>e</sup> devient Adjoint 4 <sup>e</sup> catégorie	Part F de l'IF2R + NBI (60pts) + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	Chef 4 <sup>e</sup> catégorie	Adjoint 4 <sup>e</sup> catégorie
	IFSE <u>réduite de 1 700 €* </u> ou montant socle si plus avantageux		
		10 389 €	5 600 €
			<u>8 689 €* </u>
Chef 1 <sup>re</sup> devient Adjoint 4 <sup>e</sup> catégorie exceptionnelle	Part F de l'IF2R + transfert de 1 000€ Part R de l'IF2R	Chef 1 <sup>re</sup> catégorie	Adjoint 4 <sup>e</sup> exc.
	IFSE <u>réduite de 1 700 € </u> ou montant socle si plus avantageux*		
		7 010 €	<u>6 950 €* </u>
			<u>5 310 €</u>

# Modalités de réexamen de l'IFSE : synthèse

Les modalités de réexamen de l'IFSE sont fixées comme suit à l'occasion d'un changement de poste :

## Fonctions identiques

## Adjoint à Chef

## Chef à adjoint

En bleu, les évolutions apportées par rapport à la présentation du 10 novembre 2023.

### Groupe RIFSEEP identique :

Revalorisation de **700 € bruts annuels (chef et adjoint)** sous réserve de 3 ans sur le précédent poste

### Groupe RIFSEEP supérieur :

Revalorisation de **1 700 € bruts annuels pour les chefs**  
ou **1 000 € bruts annuels pour les adjoints**  
(y compris en cas de révision du classement des établissements)  
Cette revalorisation est accordée une seule fois par période de 3 ans.

### Groupe RIFSEEP inférieur :

Maintien IFSE sauf si écart de 3 groupes RIFSEEP (réduction de 1 700 € de l'IFSE pour les chefs et 1 000 € pour les adjoints ou montant socle si plus favorable) ou si mesure disciplinaire (application du socle)

### Tous groupes de fonctions :

Revalorisation de **1 000 € bruts annuels**  
(ou montant socle si plus avantageux)

### Baisse de l'IFSE :

- 1/ mesure disciplinaire : application du socle
- 2/ mobilité : réduction de 1 700 € de l'IFSE ou application du montant socle si plus favorable

Perte des compléments fonctionnels d'IFSE et de la majoration pour certains adjoints non logés, si les nouvelles fonctions n'y ouvrent plus droit.

# Modalités de réexamen de l'IFSE : synthèse

Les autres modalités de réexamen de l'IFSE sont fixées comme suit :

En l'absence de changement de fonctions

Revalorisation possible au moins tous les 3 ans et au vu de l'expérience acquise par l'agent  
(sous réserve de mesures catégorielles)

En cas de changement de grade

Revalorisation de **600 € bruts annuels**  
N.B. : Cette revalorisation peut être cumulée avec celle liée à l'absence de changement de fonctions et celle liée au changement de fonctions.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

## **C) MAINTIEN DES VALORISATIONS EXISTANT DANS L'IF2R**

## IFSE - chef d'établissement

L'IFSE des chefs d'établissement est relevé par un complément lorsque l'établissement est dépourvu d'un poste d'adjoint :

Catégorie d'établissement	Montants annuels bruts
1 <sup>re</sup> à 3 <sup>e</sup>	902 €
4 <sup>e</sup>	926 €
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	1 050 €

## IFSE - chef d'établissement

L'IFSE des chefs d'établissement est relevé par un complément fonctionnel en cas de direction d'un ou de plusieurs autres établissements :

Catégorie de l'autre établissement	Montants annuels bruts
1 <sup>re</sup>	1 780 €
2 <sup>e</sup>	2 220 €
3 <sup>e</sup>	2 890 €
4 <sup>e</sup>	3 330 €



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **L'INDEMNITÉ DE FONCTIONS, DE SUJÉTIONS ET D'EXPERTISE (IFSE)**

**D) UNE MEILLEURE PRISE EN COMPTE DE LA SITUATION DES AGENTS**

Sur la base de la cotation des postes en fonction du classement des établissements, les différences d'évolution entre la « part F » de l'IF2R et l'IFSE sont les suivantes :

Situation	Part F de l'IF2R	IFSE
Congé de maladie ordinaire	Maintenu tant que l'agent n'est pas remplacé  Suspendu dès que l'agent est remplacé	<b>Maintenu (agent remplacé ou non)</b>
Congé de maternité		
Congé de paternité et d'accueil de l'enfant		
Congé d'invalidité temporaire imputable au service		
Congé d'adoption		
Congé de longue maladie ou de longue durée	Suspendue (agent remplacé ou non)	
Adjoint non logé du fait de l'impossibilité de l'administration de fournir un logement	Montant identique à celui des agents logés	<b>Montant majoré de 25 % par rapport aux adjoints logés pendant la durée de l'absence de logement</b>



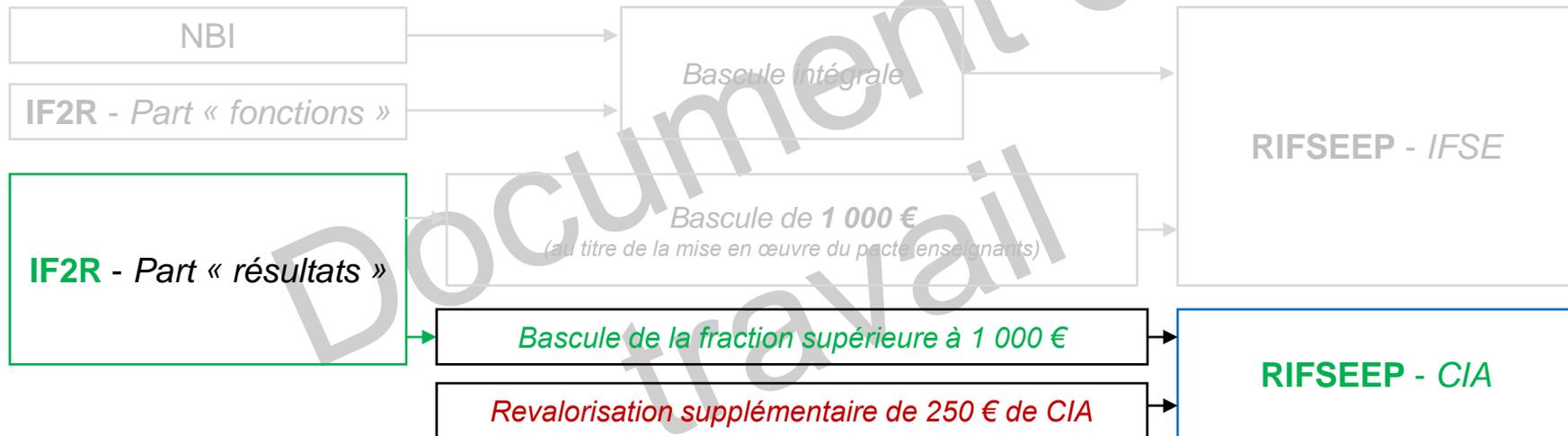
**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **LE COMPLÉMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (CIA)**

## **A) CONTENU**

## Le complément indemnitaire annuel (CIA) :



## CIA - chefs et adjoints

Le CIA des personnels de direction sera constitué comme suit (montants annuels bruts) :

Pourcentage des effectifs	Montants IF2R part « résultats »	Montant transféré vers IFSE	Revalorisation supplémentaire de CIA	CIA
50 %	1 667 €	1 000 € (dont 1 000 € versés en 2023 au titre de la mise en œuvre du pacte enseignants)	250 €	917 €
30 %	2 333 €	1 000 € (versés en 2023 au titre de la mise en œuvre du pacte enseignants)		1 583 €
20 %	3 000 €			2 250 €



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

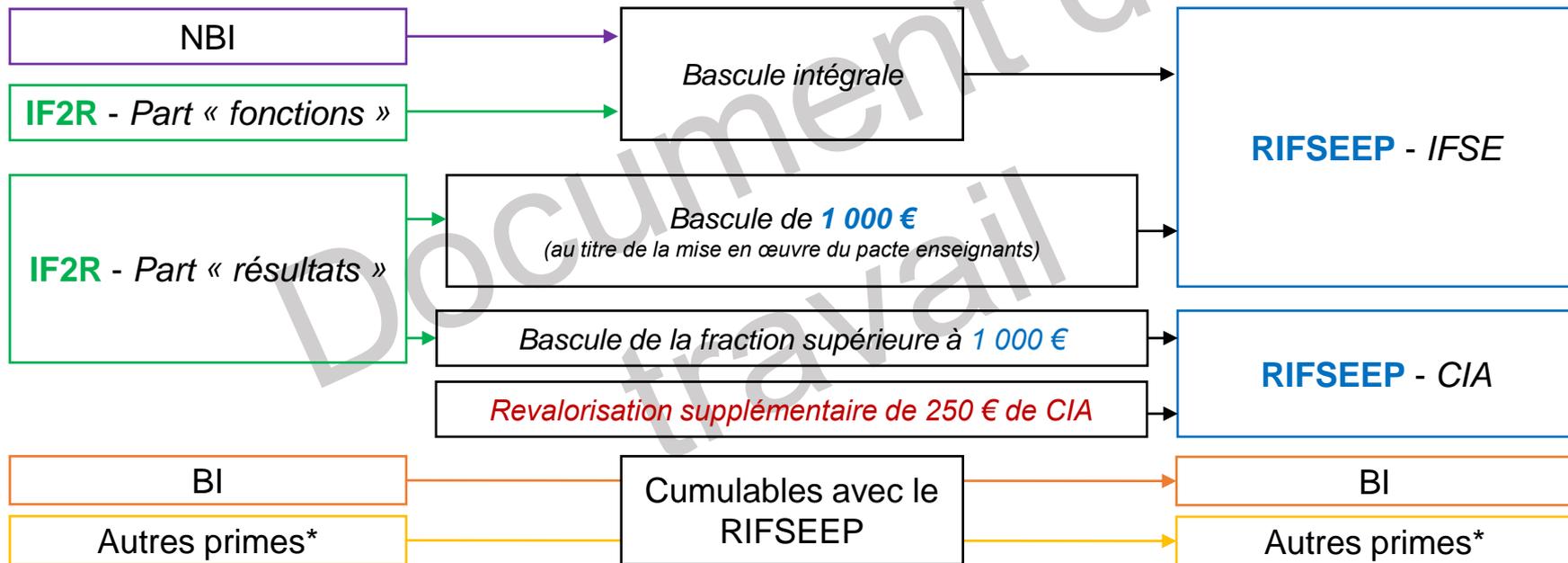
*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RÉGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJÉTIONS, DE  
L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP) :**

# **SYNTHÈSE GÉNÉRALE**

# La bascule au RIFSEEP

La bascule au RIFSEEP est réalisée comme suit :



\* Les autres primes comprennent notamment l'indemnité REP/REP+, les indemnités de tutorat, de formation ou de jury de concours, les indemnités de chef de centre BAC ou BTS, l'indemnité de résidence, le SFT, l'indemnité compensatrice de CSG...

# Synthèse

Catégorie d'établissement	Groupe de fonctions	Transfert 1 000 € de part R IF2R vers IFSE et revalorisation supplémentaire de 250 € de CIA		
		IFSE Chef	IFSE Adjoint	CIA
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	1	12 292 €	6 950 €	50 % : 917 €  30 % : 1 583 €  20 % : 2 250 €
4 <sup>e</sup> (dont UPR)	2	10 389 €	5 600 €	
3 <sup>e</sup>	3	9 156 €	5 200 €	
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , EREA, ERPD et SEGPA	4	7 010 €	5 000 €	

## Synthèse plafonds réglementaires RIFSEEP

Les plafonds réglementaires sont fixés comme suit :

Groupe RIFSEEP	Plafond réglementaire IFSE	Plafond réglementaire CIA	Total
Groupe 1	28 516 €	6 710 €	35 226 €
Groupe 2	25 303 €	5 954 €	21 257 €
Groupe 3	20 081 €	4 725 €	24 806 €
Groupe 4	16 065 €	3 780 €	19 845 €

Les plafonds réglementaires de l'IFSE seront majorés de 25 % pour les agents non logés.



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **SITUATION DES PERSONNELS ASSURANT L'INTÉRIM**

## Les personnels assurant l'intérim et n'appartenant pas au corps des Personnels de Direction

Un dispositif indemnitaire *ad hoc* est créé pour les personnels enseignants et d'éducation assurant l'intérim des personnels de direction, le RIFSEEP ne permettant pas de rémunérer ces agents.

Les montants correspondent aux montants socles de l'IFSE, versés au prorata de la durée de l'intérim.

Ainsi, les fonctionnaires assurant l'intérim des personnels de direction bénéficient d'une revalorisation de leur rémunération comprenant outre l'équivalent de l'actuelle part « fonctions » de l'IF2R :

- l'intégration d'une fraction de la part « résultats » (1 000 € bruts annuels) ;
- l'intégration de la NBI (entre 2 145 € et 4 291 € bruts annuels) en cas de remplacement d'un chef d'établissement de 4<sup>e</sup> catégorie exceptionnelle, de 4<sup>e</sup> ou de 3<sup>e</sup> catégorie.

# Les personnels assurant l'intérim et n'appartenant pas au corps des Personnels de Direction

	Chef		Adjoint	
	IF2R	Indemnité intérim	IF2R	Indemnité intérim
4 <sup>e</sup> exceptionnelle	7 000 €	12 292 € (+ 5 292 €)	5 950 €	6 950 € (+ 1 000 €)
4 <sup>e</sup> (dont UPR)	6 170 €	10 389 € (+ 4 219 €)	4 600 €	5 600 € (+ 1 000 €)
3 <sup>e</sup>	6 010 €	9 156 € (+ 3 146 €)	4 000 €	5 200 € (+ 1 200 €)
1 <sup>re</sup> , 2 <sup>e</sup> , EREA, ERPD et SEGPA	6 010 €	7 010 € (+ 1 000 €)	4 000 €	5 000 € (+ 1 000 €)



**MINISTÈRE  
DE L'ÉDUCATION  
NATIONALE  
ET DE LA JEUNESSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **PARTIE 2**

## **Revalorisation de la grille indiciaire**

## L'accord du guichet unique sur les propositions de revalorisation de la grille indiciaire

Le guichet unique a validé la demande ministérielle de création d'un nouvel échelon terminal en hors échelle B *bis* dans le grade de la hors classe, accessible de manière linéaire (à l'ancienneté).

De fait, l'actuel échelon spécial en hors échelle B devient également accessible de manière linéaire (à l'ancienneté).

La mesure entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025.

## La grille indiciaire (1/2)

La grille de la hors classe de la manière suivante est modifiée comme suit :

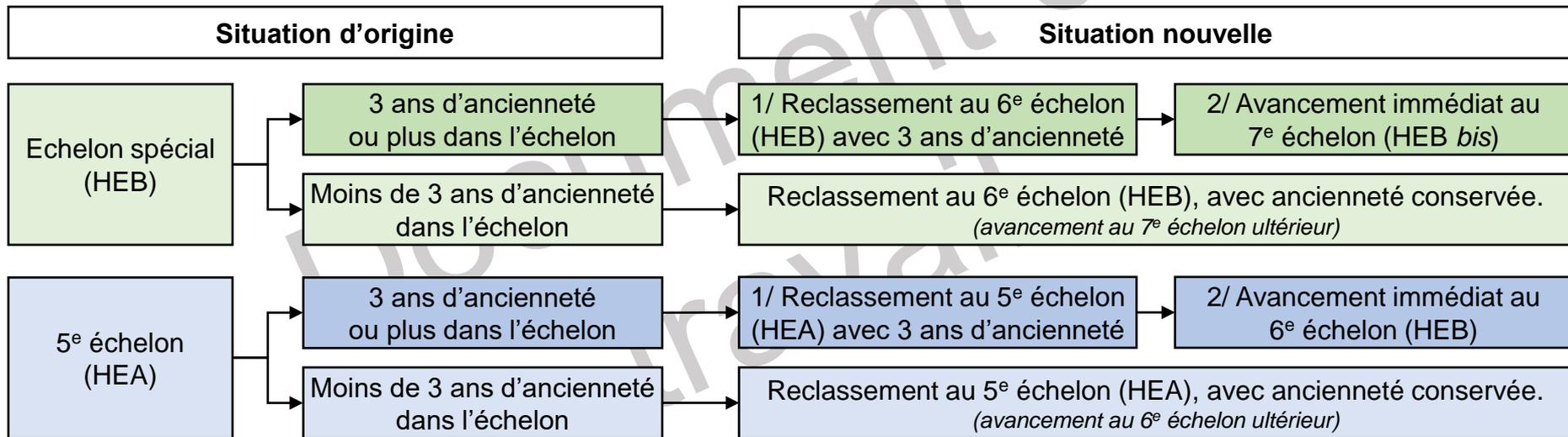
Grille actuelle				
Echelon	Groupe hors échelle	Chevron en IM	Traitement	Durée
Echelon spécial	HE B	1 072	63 327 €	-
		1 018	60 137 €	
		977	57 715 €	
5 <sup>e</sup>	HE A	977	57 715 €	-
		930	54 938 €	
		895	52 871 €	

Projet				
Echelon	Groupe hors échelle	Chevron en IM	Traitement	Durée
7 <sup>e</sup> (linéaire)	HE B bis	1 129	66 694 €	-
		1 100	64 981 €	
		1 072	63 327 €	
6 <sup>e</sup> (linéaire)	HE B	1 072	63 327 €	3 ans
		1 018	60 137 €	
		977	57 715 €	
5 <sup>e</sup>	HE A	977	57 715 €	3 ans
		930	54 938 €	
		895	52 871 €	

Le gain en fin de carrière s'élève à 3 367 euros bruts par an.

## La grille indiciaire (2/2)

Les agents seront reclassés comme suit au 1<sup>er</sup> janvier 2025 :



Un dernier tableau d'avancement à l'échelon spécial sera établi pour 2025, les agents promus étant ensuite reclassés selon les modalités ci-dessus.